

# LE CODE DE LA ROUTE ET LES VÉHICULES REMORQUÉS

## PERMIS DE CONDUIRE (SELON ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2013)



PTAC<sup>1</sup> remorque  $\leq 750$  kg



PTAC<sup>1</sup> remorque + véhicule tracteur  $\leq 3\,500$  kg



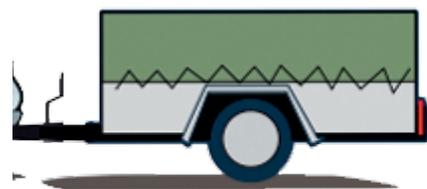
PTAC<sup>1</sup> remorque + véhicule tracteur  $3\,500$  kg < et  $\leq 4\,250$  kg



PTAC<sup>1</sup> remorque + véhicule tracteur  $\geq 4\,250$  kg

<sup>1</sup> PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

<sup>2</sup> Le permis B96 consiste en une journée (7h) de formation spécifique, sans examen ou contrôle ni visite médicale



## HOMOLOGATION DES REMORQUES

selon la Directive Européenne N°2007/46, toutes les remorques, même avec un PTAC<sup>1</sup>  $\leq 500$  kg, doivent être homologuées

## IMMATRICULATION DES REMORQUES

PTAC <sup>1</sup> remorque	Immatriculation remorque
$\leq 500$ kg	Idem véhicule tracteur
$> 500$ kg	Immatriculation propre en Préfecture

## RÉCAPITULATIF

Il est impératif que les utilisateurs des remorques se conforment aux exigences du Code de la Route et du Code Civil

### Une question ?

Nos commerciaux CEMO peuvent vous conseiller dans l'utilisation et l'acquisition de matériel d'arrosage

